



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/576

S/20867

2 octobre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Rapport et recommandations du Groupe de personnalités éminentes
chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des
sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le rapport du Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, qui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 au 6 septembre 1989.
2. Dans sa résolution 1988/56 du 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un groupe de personnalités éminentes chargé d'organiser en Europe des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en vue de mobiliser davantage l'opinion publique pour inciter les gouvernements des pays d'origine et les sociétés transnationales à cesser tout type de collaboration avec le régime sud-africain. Dans cette résolution et la résolution 1989/27 du Conseil économique et social du 24 mai 1989, qui y fait suite, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la Commission des sociétés transnationales, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.
3. Le rapport et les recommandations du Groupe figurent dans l'annexe au présent document.

ANNEXE

Rapport et recommandations du Groupe de personnalités éminentes
chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des
sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		3
I. INTRODUCTION	1 - 10	6
II. LA SITUATION ACTUELLE EN AFRIQUE DU SUD	11 - 20	7
III. L'IMPACT DES SANCTIONS	21 73	10
A. Expérience des sanctions	23 - 28	11
B. Récapitulation des sanctions mises en place	29 - 36	12
C. L'efficacité des sanctions	37 - 64	14
D. Autres mesures	65 - 66	21
E. Surveillance	67 - 70	21
F. Incidences des sanctions sur la communauté noire	71 - 73	22
IV. L'AVENIR DE L'AFRIQUE DU SUD	74 - 95	23
A. Le caractère inévitable du changement	77 - 82	23
B. La futilité de la répression gouvernementale	83 - 85	24
C. Les perspectives de "l'après-apartheid"	86 - 95	25
V. RECOMMANDATIONS	96 - 134	28
A. Sanctions	101 - 126	29
B. Vérification	127 - 131	35
C. L'après- <u>apartheid</u>	132 - 134	36

Appendices

I. Notes sur les auditions	37
II. Membres du Groupe de personnalités éminentes	39

LETTRE D'ENVOI

Genève, le 6 septembre 1989

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les auditions publiques que nous avons conduites à Genève du 4 au 6 septembre 1989.

Conformément à votre demande, nous avons consacré trois jours à l'examen d'un certain nombre de questions très importantes concernant :

Le rôle des sociétés transnationales dans l'économie sud-africaine;

La mesure dans laquelle les sanctions ont contribué à inciter le Gouvernement sud-africain à négocier sur la question des droits politiques fondamentaux de la majorité;

La possibilité d'étendre et de renforcer les sanctions de manière à accélérer le changement;

Le succès partiel des mesures prises par l'Afrique du Sud pour atténuer les effets des sanctions et le rôle que d'autres gouvernements ont joué pour faire échec aux décisions de l'ONU (et, dans certains cas, à leurs propres législations).

La physionomie de l'Afrique du Sud après l'apartheid.

Les points de vue exprimés sur de multiples questions ont été très divers et la passion qui animait un grand nombre de ceux qui ont témoigné nous a touchés. Il s'agit là d'une question dont on ne saurait traiter manifestement à la légère.

D'après ces témoignages, nous n'hésitons pas à affirmer que les sanctions sont efficaces à deux égards, tant en ce qui concerne l'impact économique que l'impact psychologique sur le moral de la minorité blanche.

D'autre part, nous n'hésitons pas non plus à affirmer que le fait que les sanctions ne sont ni globales, ni universelles et, dans de nombreux secteurs cruciaux, ni obligatoires, a sérieusement compromis leurs effets. Nous déplorons le fait que certains pays se sont systématiquement opposés, au sein du Conseil de sécurité, à l'adoption de sanctions universelles et obligatoires. La progression vers la règle de la majorité en Afrique du Sud risque, par suite de leur position, de coûter de plus grands sacrifices que cela ne serait nécessaire. Les preuves manifestes de violations constantes des mesures qui ont été imposées par l'ONU ou

M. Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York

prises par divers pays - souvent avec la collusion des pays qui sont eux-mêmes signataires de ces accords - nous a vivement inquiétés. Cet état de choses est parfaitement inacceptable et nous prions l'Assemblée générale de mener une enquête approfondie sur ces violations en vue de révéler quels sont les pays et sociétés en cause.

Les violations flagrantes qui nous ont été signalées dans les domaines extrêmement importants des armements, du pétrole et du charbon nous préoccupent particulièrement. Mais, comme nous avons pu le constater, les violations des législations sur les sanctions sont dictées par des motifs tenaces. Ces violations doivent cesser et les pays et sociétés concernés doivent être contraints de respecter leurs obligations.

En ce qui concerne la nécessité d'intensifier les pressions économiques sur l'Afrique du Sud, le renforcement des sanctions financières - en restreignant en particulier l'accès de l'Afrique du Sud aux crédits commerciaux - nous semblerait être le moyen le plus prometteur. D'autre part, nous estimons qu'au cours des neuf mois à venir, une occasion unique s'offrira à la communauté internationale d'exiger des concessions de la part du Gouvernement sud-africain du fait qu'il va devoir renégocier le financement de sa dette extérieure faisant l'objet du deuxième Accord intérimaire. Toutefois, pour que cette occasion puisse être mise à profit, les banques doivent coopérer et nous prions les gouvernements et le public de nous assurer de leur concours en insistant immédiatement sur le fait que les banques doivent agir de manière responsable et dans l'intérêt de la majorité.

"Le pouvoir populaire" revêt à nos yeux une importance cruciale. Nous savons quel peut être l'impact des pressions exercées par les actionnaires et le mouvement des consommateurs aux Etats-Unis et dans les pays nordiques. Il est temps que ces mêmes groupes de pression exercent une influence analogue en Europe. L'un des obstacles que nous avons relevé et qui entrave la constitution d'un tel mouvement tient au manque d'informations sur les liens des pays européens et d'autres pays avec l'Afrique du Sud. Nous prions donc l'Assemblée générale de créer un centre de collecte et de compilation de données détaillées chargé de diffuser auprès de toute la communauté internationale des renseignements sur le commerce avec l'Afrique du Sud et les investissements dans ce pays.

Quel sera l'avenir?

Nous croyons déceler les signes d'une évolution des attitudes dans certains secteurs de la communauté blanche d'Afrique du Sud. Nous ne sous-estimons pas les difficultés qu'il faudra affronter ni l'intransigeance de ceux qui monopolisent actuellement le pouvoir politique et économique. Mais une proportion croissante de la communauté blanche semble en venir bon gré mal gré à la conclusion - en partie du fait des sanctions - qu'il n'y a pas d'autre solution que de négocier au sujet des modifications fondamentales à apporter à la Constitution. Nous ne pouvons dire à quel moment l'apartheid prendra fin : cela dépend du peuple sud-africain lui-même. Il importe toutefois d'insister sur le fait que l'abolition de l'apartheid ne marquera pas le terme du processus, mais au contraire le début de l'apparition d'une nouvelle série de défis que la communauté internationale devra contribuer à relever.

I. INTRODUCTION

1. A la demande du Conseil économique et social, le Secrétaire général a réuni un Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques et d'examiner des témoignages d'experts sur l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et sur l'instauration de l'indépendance en Namibie. Le Groupe a concentré son attention sur l'Afrique du Sud, compte tenu de l'évolution positive de la situation en Namibie. Les témoignages concernant la Namibie, toutefois, ont fait ressortir la nécessité de continuer à assurer un appui international tant au peuple namibien qu'à son gouvernement nouvellement élu, quand celui-ci accéderait au pouvoir, dans les efforts qu'ils entreprendront pour promouvoir le développement national et, en particulier, la mise en valeur des ressources naturelles de la Namibie.

2. Les principaux objectifs de ces auditions étaient donc d'examiner le processus de transformation en cours en Afrique du Sud et d'étudier les diverses formes d'action que la communauté internationale pourrait prendre, grâce à l'imposition de sanctions et par d'autres moyens (soit directement soit par l'intermédiaire des sociétés transnationales), pour accélérer l'abolition de l'apartheid et pour contribuer à améliorer le fonctionnement de la société post-apartheid en Afrique du Sud.

3. Ces auditions s'appuyaient sur les résultats d'auditions antérieures qui avaient été conduites par un groupe de personnalités éminentes dirigé par M. Malcolm Fraser, ancien premier ministre australien, à New York en septembre 1985, et qui avaient donné lieu à un ensemble global de recommandations ^{1/} soumis ensuite au Conseil économique et social et approuvé par celui-ci dans sa résolution 1986/1 du 19 mai 1986.

4. Ces auditions avaient pour objet de dégager les moyens d'action grâce auxquels la communauté internationale pourrait efficacement appuyer les pressions de plus en plus fortes qui s'exerçaient en faveur de changements en Afrique du Sud et les efforts de la majorité pour remplacer l'apartheid par un régime véritablement démocratique reposant sur le principe du suffrage universel.

5. Il a été estimé que non seulement les organisations internationales et les gouvernements, mais aussi les sociétés transnationales et les banques transnationales ainsi que d'autres organisations non gouvernementales pouvaient fournir un appui précieux dans cet effort. Le système des Nations Unies pouvait également jouer un rôle clef en coordonnant et en suivant de près l'évolution de la situation.

6. Il avait été décidé de conduire les auditions en Europe en vue d'appeler l'attention sur le fait que plusieurs pays européens avaient hésité à prendre des mesures économiques strictes contre l'Afrique du Sud, en dépit de la position très nette de l'Organisation des Nations Unies sur ce point. Le Groupe a constaté que les gouvernements européens n'étaient pas les seuls dans ce cas, mais a estimé qu'il était important de mobiliser l'opinion publique européenne sur ce sujet.

7. Le Groupe a entendu des opinions extrêmement diverses émanant de représentants de gouvernements, des milieux d'affaires sud-africains, de responsables syndicaux, d'organisations religieuses et de la communauté universitaire. Il a également bénéficié d'exposés du Président du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, de l'Organisation internationale du Travail, du Centre des Nations Unies sur les droits de l'homme, de la Chambre de commerce internationale, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts agissant à titre personnel.

8. Le Groupe a déclaré dès le départ que les options n'étaient pas faciles.

9. La dynamique du changement en Afrique du Sud sera déterminée par le peuple sud-africain. Une minorité puissante continue à résister à la majorité qui demande avec de plus en plus d'insistance qu'il soit mis fin à l'apartheid. La communauté internationale maintient son engagement en faveur des aspirations de la majorité à un régime démocratique, ce qui souligne la nécessité d'adopter à l'intérieur comme à l'extérieur des stratégies plus efficaces en vue d'accroître les pressions sur les tenants de l'apartheid de manière à les amener à entamer des négociations sérieuses ayant pour objet l'élimination de ce régime.

10. L'action internationale s'est limitée jusqu'à présent à un appui politique qu'est venue compléter au cours de ces dernières années l'adoption de sanctions économiques. Le Groupe a été convaincu de la nécessité de l'application universelle des sanctions. Il a reconnu qu'en l'absence de cette universalité, les sanctions n'auraient qu'un impact limité. Pour le Groupe, il était clair qu'une plus grande efficacité supposait inmanquablement une action concertée des gouvernements, des sociétés transnationales (surtout les compagnies maritimes et les banques transnationales) et des organisations non gouvernementales à base populaire. En outre, le Groupe a reconnu que, même dans les cas où les gouvernements étaient vigilants et actifs, les sociétés transnationales pouvaient être en mesure de contrecarrer ou d'atténuer l'impact des sanctions en les éludant. C'est dans ce cas que le concept de "sanctions populaires" avait un rôle important à jouer. Une action organisée au niveau communautaire en vue d'une application stricte des sanctions, comprenant des pressions exercées sur les sociétés par les consommateurs et les actionnaires, a déjà réussi par le passé à influencer le comportement des sociétés transnationales et des gouvernements, et il est à espérer que cette action jouera un rôle encore plus décisif à l'avenir.

II. LA SITUATION ACTUELLE EN AFRIQUE DU SUD

11. En 1985, le Groupe précédent de personnalités éminentes, réuni pour discuter de cette question, a signalé que :

"Le Gouvernement sud-africain continue de fonder le système politique, juridique, social et économique du pays sur une forme institutionnalisée de racisme. La minorité blanche a toujours utilisé le pouvoir militaire, politique, économique et législatif qu'elle détient pour dominer et opprimer la majorité noire. C'est parce qu'elle contrôle l'appareil de l'Etat, qu'elle pratique la ségrégation et la discrimination raciale, qu'elle applique la séparation au niveau administratif et politique, qu'elle exclut la majorité noire de toute activité politique et qu'elle réprime l'opposition dans ce

domaine que la majorité blanche peut exercer cette domination. Les Sud-Africains noirs n' possèdent aucun droit fondamental, pas même celui d'être citoyens à part entière de leur propre pays." 2/

12. Cet exposé est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était il y a quatre ans, et le programme actuel de répression systématique de toute opposition légitime, tel que le résume l'amendement de 1988 à la législation du travail, justifie la décision du Conseil économique et social d'organiser une session supplémentaire d'auditions sur les relations entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud et sur l'impact des sanctions économiques.

13. Cela étant, le Groupe reconnaît que la situation en Afrique du Sud aujourd'hui est, dans une importante mesure, très différente de celle qui prévalait il y a quatre ans. Elle est, en particulier, beaucoup plus fluide maintenant. Le Groupe estime également qu'un grand nombre des mesures répressives les plus récentes du Gouvernement sont des signes non de force mais d'une faiblesse qui n'existait pas il y a quelques années.

14. La fluidité actuelle de la situation en Afrique du Sud est attestée par les changements qui se sont déjà produits cette année. Il est difficile de faire la distinction entre les transformations importantes et les mesures symboliques qui visent à diviser les adversaires de l'apartheid et à repousser le démantèlement inévitable du système d'apartheid. Mais'on assiste indubitablement en Afrique du Sud à un processus de transformation que le Gouvernement ne peut plus freiner et qui ne fait que s'accélérer et redoubler d'intensité.

15. Le Groupe ne sous-estime pas la duplicité d' Gouvernement sud-africain. Néanmoins, il reconnaît que ces transformations et d'autres du même ordre sont, sans nul doute, le résultat des pressions exercées sur le Gouvernement, bien que ce dernier soit encore loin de reconnaître l'évidence même, à savoir que ses propres intérêts bien conçus exigent à présent l'abolition de l'apartheid. Ces pressions sont le résultat :

a) A l'intérieur, des efforts courageux du Mouvement démocratique de masse, des organisations syndicales et des militants blancs et noirs à tous les niveaux;

b) A l'extérieur, tant des activités de l'African National Congress of South Africa et de ses organisations affiliées que de la condamnation de plus en plus visible de la part de la communauté internationale, comme en témoignent les sanctions économiques et politiques et l'isolement progressif du Gouvernement sud-africain.

16. Il en est découlé une détérioration progressive de la performance économique de l'Afrique du Sud, ce qui s'est répercuté sur le moral de la minorité blanche.

17. L'un des indicateurs des résultats économiques décevants de l'Afrique du Sud est que, selon les prévisions, la croissance du produit intérieur brut (PIB) du pays ne dépassera pas 1,5 % cette année et sera encore plus faible en 1990, contre un taux de croissance moyen pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) cette année, qui devrait se situer aux alentours

de 2,5 à 3 %. Ce pourcentage est également faible par rapport au taux de croissance moyen de l'Afrique du Sud en 1970, qui était de 3,3 %. Mais, facteur plus important, le taux actuel de croissance est sensiblement inférieur au taux d'accroissement de la population, qui est de plus de 2 % par an. Il en résulte que le taux réel de chômage dans l'ensemble de l'économie pourrait fort bien être de l'ordre de 30 %. En outre, d'après les estimations, il faudrait que l'économie crée environ un million de nouveaux emplois par an pendant les 10 prochaines années uniquement pour que le taux de chômage se stabilise, tâche que le Gouvernement et les milieux d'affaires jugent impossible à réaliser. En outre, l'inflation est de l'ordre de 16 % (soit près de quatre fois la moyenne des pays de l'OCDE) et les taux d'intérêt se situent entre 18 et 20 %, ce qui soumet à rude épreuve le niveau de vie de l'aveu général très élevé des Blancs, en particulier en raison de la réduction continue des importations, ce qui a considérablement diminué l'offre de biens de consommation durables pour les acheteurs aisés.

18. S'il est, de toute évidence, difficile d'évaluer des données psychologiques, il est clair que les pressions intérieures et extérieures sapent la confiance des Blancs dans deux domaines :

a) On assiste à une émigration continue, en particulier des anglophones hautement qualifiés (un sondage effectué par Market Research Africa) à la fin de 1987, par exemple, a fait apparaître que 160 000 Blancs avaient l'intention d'émigrer dans les cinq prochaines années);

b) Il semble établi que les fuites de capitaux tant légales qu'illégales ont augmenté : elles seraient à présent de plus de 2 milliards de dollars des Etats-Unis par an (et auraient même été beaucoup plus élevées sans la dissuasion artificielle créée par un marché des changes double).

19. Le Groupe est fermement convaincu que l'avenir de l'Afrique du Sud sera uniquement déterminé par les habitants de l'Afrique du Sud eux-mêmes, blancs et noirs. Mais il reconnaît également que le renforcement continu des pressions extérieures peut et doit instaurer un climat propre à leur donner effet sur le plan intérieur, s'agissant tant du Gouvernement que du milieu des affaires. Il estime que les preuves dans ce sens sont désormais irréfutables et que les préalables d'une transformation plus radicale en Afrique du Sud sont à présent fermement établis. La tâche consiste maintenant à accroître les pressions afin d'amener le Gouvernement et le milieu des affaires à négocier la fin de l'apartheid, en reconnaissant aussi bien l'impossibilité de maintenir ce régime que le fait qu'il ne sert plus leurs propres intérêts. Le Gouvernement en particulier doit être persuadé d'éliminer tous les textes législatifs répressifs concernant l'apartheid pour adopter une nouvelle constitution reposant sur le suffrage universel et pour organiser des élections libres et équitables.

20. Il est reconnu que le milieu des affaires est à l'heure actuelle mieux à même d'accepter quelques-unes de ces idées et que la conviction de certains éléments du Gouvernement que l'Afrique du Sud peut résister à cette combinaison de pressions extérieures et intérieures a été sérieusement ébranlée.

III. L'IMPACT DES SANCTIONS

21. Le Groupe a écouté les exposés d'une vaste gamme d'experts-témoins dont les témoignages sur les sanctions étaient fréquemment divergents. Il a entendu, par exemple :

a) Des témoignages démontrant que l'impact des sanctions sur l'économie de l'Afrique du Sud était fréquemment exagéré parce qu'on omettait de signaler qu'un grand nombre des problèmes économiques du pays étaient endémiques dans presque tous les pays en développement à revenu intermédiaire (tranche supérieure);

b) Des avis faisant valoir que les sanctions auraient au fond eu un impact positif sur l'économie de l'Afrique du Sud en contraignant ce pays à élargir les bases de son activité, ce qui pourrait la rendre plus forte à l'avenir;

c) Des preuves attestant que les politiques de sanctions économiques et de désinvestissement avaient été très fréquemment éludées, au point que le désinvestissement en particulier avait peut-être produit des effets inverses en renforçant le rôle dominant de la minorité blanche dans la participation au capital;

d) Des témoignages laissant entendre que les restrictions financières auxquelles les autorités sud-africaines devraient faire face pendant les deux prochaines années par suite des lourds paiements du principal et des intérêts de leur dette extérieure réaménagée pourraient avoir été exagérées étant donné que la Banque de réserve a déjà quelque peu réussi à convertir des crédits à court terme en prêts à long terme et en obligations et que le ratio du service de la dette du pays est encore tolérable par comparaison avec celui de nombreux pays en développement;

e) Des indications suggérant que le système d'apartheid s'effrite de son propre accord, et que les efforts déployés pour accélérer le processus ne feront que diminuer la capacité du pays de régler les problèmes auxquels il lui faudra faire face durant l'après-apartheid.

22. Toutefois, le Groupe a également entendu des témoignages autorisés indiquant que les sanctions étaient efficaces, que l'économie sud-africaine était progressivement désorganisée par suite des pressions extérieures, que le désinvestissement avait un impact psychologique de plus en plus réel sur le moral de la population blanche, que les sanctions financières appliquées de manière opportune pouvaient avoir un impact crucial pendant les deux prochaines années, et que le rythme de désintégration de l'apartheid s'accélérait par suite de l'attitude de plus en plus résolue des parties engagées dans le conflit intérieur. De l'avis du Groupe, ceux qui considèrent les sanctions comme peu valables ou allant à l'encontre du but recherché n'ont pas réussi à démontrer leur thèse, alors que ceux (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud) qui recommandent un renforcement et un élargissement progressif des sanctions ont à la fois les données d'expérience et la moralité de leur côté.

A. Expérience des sanctions

23. Lorsque le Groupe s'est réuni en 1985, le débat sur l'efficacité et la validité des sanctions était encore plus intense qu'il ne l'est aujourd'hui, en grande partie parce que la plupart des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud commençaient seulement à envisager d'imposer des restrictions obligatoires (et que ceux qui avaient déjà imposé des sanctions n'avaient en général eu que des relations économiques marginales avec l'Afrique du Sud avant l'imposition desdites sanctions). C'est pourquoi le Groupe s'aventurait à bien des égards dans l'inconnu lorsqu'il a recommandé l'adoption d'un ensemble global de sanctions commerciales et financières et des mesures de désinvestissement.

24. Pendant les quatre dernières années, toutefois, l'évolution des sanctions a donné lieu à des résultats que le Groupe actuel peut utiliser.

25. Tout en prenant acte des réserves formulées par certains experts, le Groupe estime qu'en 1989, tout tend à prouver de manière irréfutable que les sanctions économiques ont des résultats positifs, peut-être pas avec la rapidité ou l'efficacité que certains de ceux qui les avaient proposées espéraient, mais sans qu'on puisse en douter. Fait plus important, le Groupe estime que l'impact psychologique cumulatif des sanctions sur la minorité blanche a provoqué une dynamique intérieure autonome extrêmement efficace qui est à l'heure actuelle le principal facteur de la transformation des attitudes.

26. Bien qu'à l'heure actuelle les sanctions imposées à l'Afrique du Sud aient été beaucoup plus limitées que celles recommandées par le Groupe en 1985 et bien que certains gouvernements continuent à s'opposer au concept de sanctions obligatoires ou universelles, les preuves abondent que les pressions exercées sur l'Afrique du Sud ont eu des répercussions si négatives sur le moral de la population blanche que ces mêmes pressions sont devenues une force qui a tant et si bien poussé à la fois le Gouvernement et le milieu des affaires dans leurs derniers retranchements qu'ils sont à présent prêts à parler de transformations constitutionnelles et économiques fondamentales. Aussi bien la Chambre internationale de commerce que la Chambre de commerce sud-africaine, par exemple, concèdent que les attitudes se sont notablement modifiées depuis 1985.

27. L'exemple le plus visible est l'abolition du contrôle des mouvements de population résultant directement du refus des banques internationales d'envisager un réaménagement de la dette de l'Afrique du Sud après le manquement de cette dernière à ses obligations internationales au milieu de 1985, en l'absence de preuves de réforme sociale. En outre, on pourrait signaler les nombreuses réunions organisées tant en Afrique qu'en Europe entre les milieux d'affaires blancs et des représentants de l'African National Congress (ANC), réunions qui sont maintenant devenues presque une habitude, dans la mesure où les hommes d'affaires pragmatiques commencent déjà à prévoir l'économie de l'après-apartheid.

28. Il est vrai que les piliers fondamentaux de l'apartheid sont toujours en place, à savoir le Group Areas Act, le Land Acts, le Population Registration Act, le Separate Amenities Act et le fait fondamental que la majorité se trouve privée du droit de vote. De plus, le Gouvernement a encore à la fois le pouvoir et la

volonté de réprimer par la violence tout mouvement d'opposition légitime. Mais les coûts économiques des sanctions, en particulier la nécessité de dégager un excédent de la balance des comptes d'opérations courantes très important pour financer les tensions intérieures et extérieures, ont fortement réduit le nombre des options politiques qui s'offrent au Gouvernement, par exemple en ce qui concerne la Namibie et l'Angola. Et l'accès très limité du pays aux marchés internationaux de capitaux depuis 1985 a affaibli la croissance économique dans des proportions insoutenables, tout en sapant sérieusement le moral de la population blanche.

B. Récapitulation des sanctions mises en place

29. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a mis à la disposition du public une liste complète et détaillée de toutes les sanctions économiques adoptées à l'encontre de l'Afrique du Sud. De l'avis du Groupe, il convient de noter plus particulièrement les mesures suivantes :

a) Résolutions de l'Organisation des Nations Unies : Au fil des ans, les organes des Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions demandant la prise de sanctions économiques portant essentiellement sur les armes, le pétrole et les autres minéraux stratégiques, le commerce et les transports en général, les investissements étrangers, les prêts et crédits commerciaux et sur le rôle des sociétés transnationales. En 1985, après que le Gouvernement sud-africain eut décrété l'état d'urgence, le Conseil de sécurité a adopté une résolution demandant l'interdiction de tout nouvel investissement, des prêts garantis à l'exportation, de la vente de krugerrands, de tout nouveau contrat dans le domaine nucléaire et de toute vente de matériel informatique. En 1986, le Conseil a demandé instamment aux Etats de prendre des mesures supplémentaires pour remédier à toutes les échappatoires à l'embargo obligatoire sur les armes. Il a aussi noté - comme le Groupe - que l'appel lancé en vue de sanctions globales obligatoires a été constamment rejeté par deux membres permanents du Conseil qui ont usé de leur droit de veto. Au fil des ans, le Conseil économique et social a également approuvé certaines résolutions adoptées par la Commission des sociétés transnationales, engageant ces sociétés à appliquer strictement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en mettant fin à tout nouvel investissement et à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud. Il a également demandé aux gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales d'adopter les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces activités.

b) Mesures prises par le Commonwealth : En 1985, les 49 Etats membres du Commonwealth ont publié la Déclaration de Nassau (A/40/817, annexe I) demandant aux Etats membres d'imposer des restrictions aux prêts publics à destination de l'Afrique du Sud, d'interdire les exportations et importations d'armes et la fourniture de pétrole, de matériel informatique, de technologies et de matériels nucléaires. En 1986, plusieurs gouvernements, notamment les Gouvernements australien, bahamien, canadien et indien, ont décidé de mettre en oeuvre des mesures supplémentaires, à savoir l'interdiction des liaisons aériennes et de tout nouvel investissement ou réinvestissement des bénéfices réalisés en Afrique du Sud. En 1987, au Sommet de Vancouver (Colombie britannique, Canada), les chefs de gouvernement, à l'exception du Royaume-Uni, sont convenus d'une application

"élargie et plus rigoureuse" du programme, dont la coordination a été confiée à un comité spécial des ministres des affaires étrangères (voir A/42/677, annexe II).

c) Initiative des pays nordiques : Bien que leurs liens commerciaux avec l'Afrique du Sud n'aient jamais été importants, les pays nordiques ont montré la voie en ce qui concerne les sanctions. Non seulement ils appliquent une interdiction quasi complète sur les investissements et le commerce (y compris le commerce de biens et de services) mais ils se sont également engagés à oeuvrer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'imposition de sanctions obligatoires.

d) Position de la Communauté économique européenne : En dépit des réticences du Royaume-Uni et (à un moindre degré), de la République fédérale d'Allemagne, la Communauté a accepté en 1986 de suspendre les importations de fer et d'acier ainsi que des pièces d'or en provenance d'Afrique du Sud, dans le cadre d'une série de mesures qui interdiraient en outre tout nouvel investissement. Elle n'a toutefois pas interdit les importations de charbon, en dépit de pressions considérables.

30. Au niveau des pays, c'est aux Etats-Unis que le progrès a été le plus remarquable - et les autres membres du Groupe aimeraient rendre hommage au sénateur Lowell Weicker pour ses efforts à cet égard.

31. En 1986 après avoir annulé un veto présidentiel, le Congrès des Etats-Unis a adopté le Comprehensive Anti-Apartheid Act. Cette législation d'une portée considérable interdit notamment : a) les nouveaux investissements et les prêts privés, b) les prêts au Gouvernement sud-africain, c) les exportations d'ordinateurs et de pétrole, d) les liaisons aériennes directes entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis et e) les importations d'uranium, de charbon, de fer, d'acier, de produits agricoles et textiles.

32. De plus, la loi en question donne au Président le pouvoir de limiter l'importation aux Etats-Unis de tout produit ou service en provenance d'un pays étranger qui tire profit de l'imposition de sanctions par les Etats-Unis. Ce pouvoir n'a pas encore été utilisé mais pourrait être une arme de dissuasion très efficace.

33. Selon le Groupe, la décision prise par les Etats-Unis en 1987 de supprimer les crédits fiscaux dont les sociétés américaines bénéficient aux Etats-Unis au titre des impôts versés par leurs succursales en Afrique du Sud est une des mesures les plus importantes adoptées par un pays à l'encontre de l'Afrique du Sud - et devrait être universellement adoptée. Le Rangel Amendment - nom sous lequel cette mesure est désignée - a été cité par plusieurs grandes sociétés américaines comme la principale raison pour laquelle elles se retiraient d'Afrique du Sud.

34. Malheureusement, l'attitude de certains pays en ce qui concerne les sanctions a été, au mieux, inconsistante. Le Royaume-Uni par exemple s'est constamment opposé aux sanctions obligatoires et a même continué à encourager les liens commerciaux (bien qu'il ait accepté quelques mesures soi-disant "facultatives"). Certains autres pays européens pour lesquels les échanges commerciaux représentent un fort pourcentage du produit national brut (PNB), en particulier la République

fédérale d'Allemagne, ont également montré quelque répugnance à aller au-delà de mesures minimales. Bien que le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne ait rencontré des hauts représentants de l'African National Congress, Bonn est resté fermement opposé au désinvestissement et s'est montré on ne peut plus réservé en ce qui concerne d'autres sanctions économiques - quoique les banques allemandes aient généralement bien appliqué les sanctions financières. On ne peut pas en dire autant de la Suisse dont les banques ont toujours été actives en Afrique du Sud. Bien que les banques suisses soient officiellement assujetties à un plafond de 300 millions de francs suisses par an pour les nouveaux prêts à l'Afrique du Sud, la Suisse écoule la moitié de la production sud-africaine d'or et la totalité de la production mondiale de diamant. On ne possède pas de détails sur ces transactions mais le Groupe estime que les liens économiques entre la Suisse et l'Afrique du Sud ne devraient pas rester cachés plus longtemps.

35. Le Groupe note que bien que le Japon ait imposé des sanctions limitées sur le commerce avec l'Afrique du Sud et participe à l'interdiction de nouveaux prêts, il est prouvé que les compagnies japonaises ont profité matériellement des sanctions imposées par les autres pays. Un tel état de choses doit également être rendu public.

36. Sur le même sujet, le Groupe a entendu des témoignages selon lesquels depuis l'imposition de sanctions plus généralisées en 1985-1986, l'Afrique du Sud a établi des liens étroits, en matière à la fois de commerce et d'investissement, avec des économies nouvellement industrialisées telles Hong-kong et la province chinoise de Taiwan. Là encore, de tels liens, s'ils existent, doivent être rendus publics. Ils illustrent le fait qu'en l'absence de sanctions globales obligatoires et universelles, imposées et surveillées par l'Organisation des Nations Unies, il sera plus onéreux et plus difficile pour l'Afrique du Sud de poursuivre ses activités commerciales mais pas impossible comme l'avaient espéré ceux qui, à l'origine, avaient proposé des sanctions.

C. L'efficacité des sanctions

37. Le Groupe a entendu de nombreux témoignages prouvant que les sanctions fragmentaires qui ont été imposées à l'Afrique du Sud au cours des dernières années peuvent être aisément tournées. Un tel état de choses pourrait être considéré comme un argument contre l'imposition de sanctions. Cependant, de l'avis du Groupe, ces témoignages indiquent plutôt que :

a) Des efforts supplémentaires sont requis pour empêcher les échappatoires et mieux administrer et contrôler les programmes de sanctions;

b) Si ces efforts sont accomplis, l'effet des sanctions sera plus prononcé;

c) En tout état de cause, même si elles sont imparfaites, les sanctions poussent la minorité blanche dans la bonne direction, c'est-à-dire à la négociation avec les forces anti-apartheid.

38. Ceci dit, le Groupe a reconnu que les différentes types de sanctions n'avaient pas le même impact, que l'on considère leur degré de réussite ou leur capacité de changer la situation en Afrique du Sud.

1. Les sanctions commerciales

39. Le Groupe a reconnu que bien que l'économie sud-africaine soit hautement tributaire des échanges commerciaux (qui représentent près de 60 % du produit national brut, contre 20 à 40 % dans la plupart des pays de l'OCDE), l'effet des sanctions commerciales a jusqu'à présent été limité. Il a remarqué qu'en dépit des sanctions imposées depuis 1985, la valeur en dollars des exportations sud-africaines s'était accrue de 30 %, permettant ainsi à l'Afrique du Sud de dégager un excédent courant suffisant pour assurer le service de sa dette réaménagée. Cet excédent a été réalisé en dépit du fait que l'embargo sur les exportations pétrolières a obligé l'Afrique du Sud à payer pour ses achats de pétrole sur le marché libre de Rotterdam, une très lourde "prime d'apartheid" dont le Gouvernement a été forcé de reconnaître qu'elle pouvait atteindre les 2 milliards de dollars.

40. Bien que le Groupe continue de déplorer qu'en raison du manque de vérification les données fiables et précises fassent défaut, il semble que si le milieu des affaires a réussi à tourner les sanctions commerciales, c'est, entre autre, parce que de nouveaux partenaires commerciaux ont occupé la place laissée vacante par la forte réduction des échanges bilatéraux avec des pays tels que les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les pays nordiques. En 1987, par exemple, le Japon a pris la place des Etats-Unis comme premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud pour la valeur en dollars des échanges, ce qui a, de toute évidence, embarrassé le Gouvernement japonais. D'autres pays d'Asie ont également accru leurs échanges bilatéraux. Chose plus surprenante, les échanges de l'Afrique du Sud avec la République fédérale d'Allemagne se sont accrus ainsi que ses échanges officiels avec la Suisse, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal et la Turquie.

41. Le Groupe souligne (avec regret) qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agit des échanges officiels, le Gouvernement sud-africain étant passé maître dans l'art de dissimuler l'origine de produits tels que le fer, l'acier, le charbon et autres minerais. La technique la plus utilisée consiste à exporter ces produits via un pays tiers qui n'impose pas de sanctions - ou, dans certains cas, à utiliser de faux certificats d'origine. Dans le domaine agricole, il est clair que la plupart des produits étiquetés comme provenant du Lesotho, du Swaziland et du Botswana, proviennent en réalité d'Afrique du Sud.

42. L'effet des sanctions commerciales est également limité par l'emploi de définitions beaucoup trop étroites pour être réalistes. Le Japon, par exemple, interdit l'importation du fer sud-africain et de l'acier - mais permet l'importation de larges quantités de minerai de fer, ce qui ôte toute efficacité à sa législation en matière de sanctions. De même, l'embargo sur le pétrole n'inclut pas toujours les produits pétroliers.

43. Néanmoins, en dépit du manque de "transparence" et du fait que les sanctions sont fréquemment tournées, les sanctions commerciales ont eu un effet indiscutable :

a) Elles ont fait perdre à l'Afrique du Sud environ 7 % de ses exportations traditionnelles depuis 1985 (soit 2,3 milliards de rands), ce qui l'a obligé à réduire ses importations;

b) Elles ont entraîné une distorsion dans l'allocation des maigres ressources consacrées aux investissements. Le Gouvernement, par exemple, projette de consacrer plus de 2 milliards de dollars des Etats-Unis à la construction de la centrale de Mossel Bay qui transformera le gaz en pétrole, en dépit du fait que l'opération ne sera pas commercialement rentable à un prix de revient de près de 60 dollars des Etats-Unis le baril sur le marché international. Il est regrettable que le Royaume-Uni soit l'un des principaux bailleurs de fonds pour ce projet. Des distorsions économiques de cette ampleur limitent encore le développement d'autres secteurs dont toute la population pourrait bénéficier.

44. En ce qui concerne l'avenir, le Groupe a admis que l'efficacité des sanctions commerciales, faible jusqu'à présent, devrait augmenter. En effet, les sanctions commerciales et financières ont considérablement réduit la marge dont dispose l'Afrique du Sud pour accroître ses exportations. Sans les ressources nécessaires à l'ouverture de nouvelles mines, par exemple, le prix de revient de l'or produit par l'Afrique du Sud ne cesse d'augmenter par rapport à celui de l'or produit par les Etats-Unis, le Canada ou l'Australie. Par conséquent, même si l'intensité des sanctions commerciales reste la même, leur efficacité augmentera et leur effet sera de plus en plus pénible.

45. Ceci dit, il est clair néanmoins que plusieurs mesures doivent être prises en ce qui concerne les sanctions commerciales. En particulier :

a) Il faut améliorer la surveillance des courants d'échange commerciaux;

b) Il faut supprimer les échappatoires (particulièrement en ce qui concerne le commerce pétrolier, où les producteurs doivent se montrer plus vigilants);

c) Il faut faire entrer de nouveaux produits dans le champ des sanctions.

46. En ce qui concerne le dernier point, le Groupe pensait en particulier aux exportations de technologies - compte tenu notamment de l'adoption d'une législation concernant le désinvestissement, qui ferme progressivement à l'Afrique du Sud l'accès aux marchés européen et américain des technologies de pointe. Il était également très préoccupé par le fait que les exportations de charbon passent fréquemment à travers les mailles du filet des sanctions et s'interrogeait sur la possibilité de contrôler le commerce de l'or.

47. Le Groupe a également constaté avec une profonde inquiétude qu'en dépit de l'embargo imposé par l'Organisation des Nations Unies, les dépenses militaires sud-africaines continuent de croître, ce qui non seulement contribue directement au caractère répressif de la société sud-africaine mais indique aussi clairement que de

maigres ressources sont détournées de secteurs où elles seraient beaucoup plus profitables à la communauté tout entière.

2. Sanctions en matière d'investissement

48. Le Groupe admet qu'il s'agit là d'un domaine particulièrement controversé. Il relève, par exemple, que certains de ceux qui préconisent une législation sur le désinvestissement estiment à présent que le processus est peut-être allé suffisamment loin. Ils font valoir que la question de l'Afrique du Sud a perdu de son importance sur le plan politique aux Etats-Unis, dans la mesure où le nombre des sociétés transnationales ayant leur siège aux Etats-Unis a diminué en Afrique du Sud. Le Groupe prend note également de recherches qui indiquent :

a) Que le désinvestissement a eu pour conséquence, entre autres, de concentrer davantage encore le pouvoir économique entre les mains d'une oligarchie d'affaires blanche;

b) Que les nouveaux propriétaires sont souvent moins réceptifs aux demandes des travailleurs que les sociétés transnationales qu'ils ont remplacées.

49. Il est incontestable que pareille analyse a de quoi troubler. Selon le Groupe, on s'accorde cependant à voir dans le désinvestissement un des symboles qui illustrent les sanctions avec le plus de relief, et l'on admet qu'il a eu une forte incidence psychologique sur le moral des Blancs. Ce type de sanction bénéficie également du plein appui des représentants légitimes de la communauté noire d'Afrique du Sud, qui est la plus directement concernée. Le Groupe a été particulièrement impressionné par le témoignage de représentants de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), de l'African National Congress et de la South African Chemical Workers' Industry Union (CWIU). Tous ont confirmé que le mouvement syndical sud-africain, bien que conscient des conséquences possibles du désinvestissement pour ses membres, n'en continue pas moins de soutenir cette politique sans réserve. De toute évidence, il est prêt à payer le prix qu'il faut, parce qu'il est convaincu que le désinvestissement renforce la pression en faveur d'un changement constitutionnel.

50. Il subsiste cependant d'autres problèmes préoccupants.

51. En premier lieu, il y a la manière dont les appels au désinvestissement sont accueillis respectivement aux Etats-Unis et en Europe. Sur les 1 068 sociétés transnationales identifiées en 1984 comme ayant des filiales ou des succursales en Afrique du Sud - dont 406 étaient originaires des Etats-Unis, 364 du Royaume-Uni et 192 de la République fédérale d'Allemagne - 563 (soit 46 %) ont désinvesti entre 1984 et 1988. Toutefois, l'importance du désinvestissement a été très inégale selon le pays d'origine :

a) Cinquante-six pour cent des sociétés américaines ont désinvesti;

b) Dix-neuf pour cent des sociétés britanniques sont parties;

c) Quatre pour cent des sociétés originaires de la République fédérale l'Allemagne se sont retirées.

52. Il semble qu'au moins trois raisons permettent d'expliquer pourquoi les sociétés américaines sont parties plus rapidement que les sociétés britanniques, lesquelles constituent aujourd'hui la grande majorité des sociétés transnationales en Afrique du Sud :

a) Elles n'avaient tout simplement pas d'attaches historiques aussi anciennes avec le marché;

b) Elles ont subi certaines pressions d'ordre fiscal, avant même la suppression des crédits au titre des impôts acquittés à l'étranger;

c) Elles ont subi de fortes pressions de la part de leurs clients, des consommateurs, des actionnaires et des groupes communautaires.

53. Le Groupe tient à souligner le rôle important joué aux Etats-Unis par les groupes de consommateurs et d'actionnaires, et regrette que le manque d'information et de "transparence" ait entravé ce genre d'action collective en Europe. Il y a des exemples en sens inverse. C'est ainsi que la pression exercée par les étudiants anglais sur la Barclays Bank a certainement été pour beaucoup dans la décision de la banque de vendre ses participations dans Barclays National. Mais à tout prendre, les "sanctions populaires" découlant d'initiatives des actionnaires, des travailleurs, des consommateurs et des responsables locaux ont exercé une pression beaucoup plus efficace sur les sociétés américaines que sur la plupart des sociétés européennes (bien que, de l'aveu général, il faille établir des distinctions au sein de ces dernières). Quant aux sociétés japonaises, elles ne semblent pas visées jusqu'ici.

54. Le second problème préoccupant est celui du maintien de relations "sans prise de participation", dont on s'accorde en général à reconnaître qu'il a fortement réduit l'incidence de la législation imposant le désinvestissement, en particulier aux Etats-Unis. En effet, une enquête effectuée récemment auprès des sociétés américaines qui ont désinvesti au cours de la période 1984-1989 révèle qu'au moins 53 % (et probablement davantage) d'entre elles ont maintenu des liens sans prise de participation.

55. Pareils liens peuvent comporter des accords de production sous licence ou de franchisage avec le nouveau propriétaire, directement ou par un biais spécialement conçu à cet effet. Pour l'entreprise qui désinvestit, ces liens présentent plusieurs avantages. En particulier :

a) Ils sont avantageux pour l'ancien propriétaire, en ce qu'ils lui permettent de réduire le prix de vente au comptant (dont le produit ne peut être exporté qu'au cours défavorable pratiqué sur le marché du rand financier) et d'encaisser en échange de fructueuses redevances provenant de l'octroi de licences ou du franchisage qu'elles peuvent être exportées sur le marché plus favorable du rand commercial;

b) Ils permettent à la société transnationale qui part de maintenir un contact, qui pourrait faciliter sa rentrée sur le marché, si elle le souhaite, au cours de l'après-apartheid (on laisse même entendre qu'il y aurait eu des accords secrets de rachat en prévision de la levée des sanctions).

56. Pour l'Afrique du Sud, l'importance de ces liens se mesure en termes d'accès à la technologie et aux méthodes de gestion modernes. Sans eux, il est évident que la campagne de désinvestissement aurait entraîné à long terme un bouleversement économique beaucoup plus profond.

57. Il apparaît qu'aux Etats-Unis, les "sanctions populaires" commencent à prendre également pour cible cet abus de la législation anti-apartheid. Le Groupe note, par exemple, que Motorola a décidé de rompre ses relations sans prise de participation avec son ancienne filiale à la suite des pressions exercées par les consommateurs aux Etats-Unis. Cependant, le Groupe observe qu'il s'agit d'une question complexe, associée à l'idée que l'on se fait de la rapidité avec laquelle l'Afrique du Sud éliminera l'apartheid. Si l'on pense que la fin de l'apartheid est pour bientôt, on peut soutenir que le maintien de certains liens non participatifs se justifie car cela permettra à l'économie sud-africaine de mieux aborder l'après-apartheid. Mais si l'on situe la fin de l'apartheid dans une perspective plus éloignée, l'élimination des liens non participatifs devient elle-même une arme dans cette lutte. Tout bien considéré, le Groupe se rallie à cette seconde opinion et demande instamment que les liens sans prise de participation soient strictement limités et fassent l'objet d'une surveillance étroite.

3. Sanctions financières

58. Le Groupe a entendu de nombreux arguments pour et contre l'idée qu'un "créneau favorable" pourrait se présenter en 1990-1991. A ce moment-là, il devrait être possible de se servir du rééchelonnement de la dette extérieure de l'Afrique du Sud comme d'un levier puissant pour arracher au Gouvernement des concessions politiques. Le Groupe a également relevé que c'était la conclusion à laquelle était parvenu le Groupe de travail mis en place par les Ministres des finances des pays du Commonwealth, lors d'une récente réunion à Canberra.

59. Selon le Groupe, il ne fait pas de doute que le refus d'octroyer de nouveaux prêts et crédits aux institutions sud-africaines a exercé sur l'Afrique du Sud une des pressions les plus efficaces. Le Groupe partage l'avis des experts dont il a entendu le témoignage, selon lesquels le refus de l'accès au marché mondial des capitaux a entraîné non seulement l'abrogation expresse de la législation sud-africaine sur le contrôle des flux financiers, mais également un abaissement général du niveau de vie et l'impossibilité de créer des emplois en nombre suffisant pour faire face à l'évolution démographique en cours. Cela a obligé la banque centrale à tout miser sur une politique d'incitation à l'exportation et de substitution des importations, l'économie dû-elle en souffrir à long terme. Le Groupe considère que l'impact des sanctions financières est immédiat et global.

60. Cela dit, il admet que l'Afrique du Sud a quelque peu réussi à pallier l'effet des sanctions financières :

a) En recourant davantage aux crédits commerciaux à court terme (pratiquement le seul argent frais que le Gouvernement ait pu se procurer);

b) En persuadant au moins quelques-unes des principales banques créancières de l'Afrique du Sud de convertir des prêts à court terme gelés en 1985 en des obligations à moyen et à long terme dont le remboursement ne devra être achevé qu'à la fin des années 90.

61. Selon le Groupe, ces actions ont eu pour effet de refermer, au moins en partie, le "créneau favorable" que le Gouvernement avait dû ouvrir à la fois pour réaménager des prêts atteignant quelque 8,5 milliards de dollars des Etats-Unis et couverts par le deuxième accord intérimaire venant à expiration en juin 1990, et pour faire face à la "concentration" en 1990-1991, pour un montant de trois à quatre milliards de dollars, des remboursements de la dette garantie.

62. Le Groupe note en particulier, pour les déplorer :

a) La décision de Citicorp et de Manufacturers Hanover, deux des principaux créanciers américains "pris au piège" de l'accord de maintien du statu quo, d'accepter de convertir en obligations à long terme ("l'option 1997") les dettes venant à échéance l'an prochain. Il pense cependant que l'initiative de Citicorp pourrait se retourner contre la banque, en faisant d'elle la cible de l'action collective des organisations de consommateurs au Etats-Unis;

b) La décision annoncée par des investisseurs suisses de proroger au-delà de 1989-1990 l'échéance des obligations émises par l'Afrique du Sud (le Groupe estime cependant que les Sud-Africains ont très probablement été obligés de payer des intérêts de retard pour obtenir ce ballon d'oxygène).

63. Le Groupe se rallie néanmoins à l'avis des experts, dont il a entendu le témoignage, selon lesquels une occasion unique s'offre aux gouvernements créanciers et au mouvement des consommateurs du secteur bancaire, à la condition d'agir promptement, de tirer parti de la nécessité désespérée dans laquelle se trouve l'Afrique du Sud d'obtenir une reconduction de ses obligations venant à échéance pour lui arracher des concessions politiques et économiques. Il observe que la décision du Fonds monétaire international (FMI) de refuser tout crédit à l'Afrique du Sud montre que les idées classiques en matière de "conditionnalité" ne s'appliquent pas. Mais les banques créancières sont en mesure, encouragées en cela par les gouvernements et les consommateurs, de fixer elles-mêmes des conditions macro-économiques ou financières telles, notamment en matière d'objectifs, qu'elles réduisent considérablement la possibilité pour le gouvernement de détourner une partie de ses ressources en faveur de l'apartheid.

64. Le Groupe constate que, même si la dette sud-africaine se répartit entre 250 banques, le centre de gravité semble être constitué par le Royaume-Uni (en particulier la National Westminster, la Barclays Bank et la Standard Chartered), les principaux centres bancaires américains et des banques ayant leur siège en Suisse et en République fédérale d'Allemagne. Il estime que la manière la plus efficace de faire pression sur le Gouvernement sud-africain passe par le Technical Committee regroupant 13 banques; aussi regrette-t-il la décision injustifiée de

Citicorp de se retirer de cet organisme. Il demande au Technical Committee de ne pas se laisser démonter par les informations selon lesquelles la Banque de réserve proposerait un "rééchelonnement unilatéral" à ses propres conditions. Il demande par ailleurs instamment aux gouvernements créanciers d'appliquer des règles plus strictes pour l'octroi de crédits commerciaux à l'Afrique du Sud et de revoir leurs conditions de financement, pour qu'elles reflètent fidèlement la perte de crédit de l'Afrique du Sud.

D. Autres mesures

65. Le Groupe estime qu'outre les sanctions officielles, il existe d'autres moyens d'exercer une pression sur le Gouvernement sud-africain pour l'amener à la table des négociations et y discuter de l'avenir de l'apartheid. Cette année-ci, par exemple, une nouvelle initiative a été prise par l'Union des ouvriers métallurgistes de la République fédérale d'Allemagne pour élaborer un code en 14 points régissant les activités des filiales de sociétés de la République fédérale d'Allemagne opérant en Afrique du Sud de façon à empêcher celles-ci de tirer profit des réglementations liées à l'état d'urgence au détriment de leurs employés.

66. Selon ce code, dont d'autres organisations pourraient utilement s'inspirer, les sociétés en question sont tenues d'appliquer à leurs employés en Afrique du Sud le même traitement qu'à leurs employés dans leur pays d'origine, s'agissant des droits fondamentaux, dont le droit de grève. Ce code élaboré en République fédérale d'Allemagne va au-delà de ce qui a été fait jusqu'ici, en ce qu'il donne aux syndicats sud-africains le droit de s'adresser au pays d'origine pour demander réparation.

E. Surveillance

67. Tout au long de ses délibérations, le Groupe a été frappé par l'insuffisance et l'irrégularité de la surveillance exercée sur les sanctions adoptées contre l'Afrique du Sud. Le Gouvernement et les milieux d'affaires se sont empressés d'exploiter cette grave lacune.

68. A l'échelon international, le Groupe note que seuls le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) et le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud exercent des fonctions de vérification, à vrai dire des plus limitées. Certes, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a créé un groupe indépendant composé de trois experts, chargé d'évaluer les sanctions et de lui faire rapport à ce sujet, en s'attachant particulièrement aux tentatives faites par l'Afrique du Sud pour mettre ces dernières en échec. Le Groupe pense cependant qu'il faudra compléter l'initiative de l'OIT par d'autres mesures, si l'on veut résoudre le problème très sérieux que pose le manque d'informations. A l'échelon national, le Groupe reconnaît que certains pays, dont les pays nordiques et les Etats-Unis, disposent à présent de systèmes de vérification assez complets, même s'il arrive souvent que l'accès aux informations soit limité. La CEE, pour sa part, impose aux sociétés qui continuent d'opérer en Afrique du Sud une obligation

limitée d'établir des rapports. Mais ces derniers ont une portée minime; en outre, ils ne sont pas d'un accès facile pour les groupes de pression dits "de base".

69. De ce fait, la responsabilité d'évaluer l'incidence et l'efficacité des sanctions, tout comme de publier les cas de violation, incombe pour une bonne part à des groupes privés dont les ressources et l'accès à la presse sont limités. Nombre d'entre eux étaient représentés auprès du Groupe, lequel apprécie leur travail.

70. Cela dit, le Groupe reconnaît pleinement la nécessité d'un système centralisé et normalisé chargé de surveiller en temps voulu et d'une manière approfondie le commerce, les investissements et les sanctions financières imposées à l'économie sud-africaine. Selon lui, une institution unique devrait recueillir, collationner et coordonner ces informations; elle devrait être en mesure de diffuser celles-ci plus largement que ce n'est le cas aujourd'hui, afin de favoriser le développement des "sanctions populaires", dont le Groupe s'accorde à reconnaître qu'elles ont contribué très efficacement à modifier l'opinion des parlementaires aux Etats-Unis et dans les pays nordiques. Il est persuadé que le système des Nations Unies a un rôle important à jouer dans ce domaine.

F. Incidences des sanctions sur la communauté noire

71. Malgré le témoignage de représentants de la communauté noire d'Afrique du Sud, selon lesquels on admet assez généralement que l'abolition de l'apartheid s'accompagne inévitablement de certaines souffrances, le Groupe demeure profondément troublé par un autre argument, selon lequel les retombées des sanctions sur la communauté noire frappent ceux de ses membres les plus désarmés vis-à-vis d'elles.

72. Cela reste un sujet de préoccupation. Cependant, le Groupe a entendu également un nombre impressionnant de témoins expliquer que les sanctions frappent en tout premier lieu le Gouvernement et la communauté blanche. En effet,

a) La majorité de la population noire vit encore dans une économie de subsistance et est donc dans une large mesure à l'abri des effets des sanctions;

b) Les exportations vers l'Afrique du Sud qui tombent sous le coup des restrictions imposées par la législation sur les sanctions sont avant tout destinées à être utilisées par la communauté blanche (en particulier, les articles de luxe) et contre la majorité (par exemple, tout ce qui concerne l'appareil de sécurité).

73. Il est incontestable que les sanctions ont une incidence sur la communauté noire. Mais le Groupe a été impressionné par certains témoins, selon lesquels les Noirs peuvent en fait bénéficier des sanctions, et ce sous deux aspects :

a) Elles favorisent le recours à un type d'économie qui se développe rapidement, l'économie parallèle dominée par les Noirs, dont on estime qu'elle ne représente pas moins de 30 % de l'économie structurée. Ceci pourrait influencer

considérablement sur l'aptitude des Noirs à participer activement à une société d'après-apartheid;

b) Elles ont obligé les milieux d'affaires, y compris les sociétés transnationales, à abandonner la politique à courte vue (encouragée par la surévaluation du rand au cours des années 70 et au début des années 80) consistant à importer des biens d'équipement et une technologie à haute intensité de capital, tout à fait inadaptée au contexte sud-africain, où la priorité doit être donnée à la création d'emplois.

IV. L'AVENIR DE L'AFRIQUE DU SUD

74. Le Groupe est conscient que sa tâche la plus importante à l'heure actuelle est d'utiliser les outils à sa disposition, notamment en exerçant des pressions sur les sociétés transnationales, les banques et les milieux d'affaires en général, afin d'accélérer le processus de changement qui s'est déjà amorcé en Afrique du Sud et, ultérieurement, de forcer le Gouvernement à accepter de mettre fin au système d'apartheid. Le Groupe ne veut en aucune manière minimiser l'ampleur de cette tâche ni l'intransigeance de la communauté blanche qui s'accroche à ce qu'elle considère comme ses privilèges.

75. Cela dit, le Groupe estime que :

a) Comme on l'a fait observer, le processus de changement est devenu irréversible, mais il y aura certainement des échecs temporaires;

b) Etant donné que personne n'a intérêt à ce que la majorité noire hérite d'un désert économique, il convient déjà de se demander quel rôle la communauté internationale, y compris les sociétés transnationales, peut jouer dans les préparatifs de l'après-apartheid.

76. En d'autres termes, le Groupe estime que les pressions doivent encore être intensifiées, mais que la stratégie qui permettra de forcer la minorité blanche à s'asseoir à la table de négociations est déjà établie : il est donc temps de réfléchir également à la manière de gagner la paix.

A. Le caractère inévitable du changement

77. Depuis les auditions de 1985, il ne fait aucun doute que des changements économiques et politiques sont intervenus en Afrique du Sud, et que le rythme de cette évolution s'est accéléré. Il est également certain que, dans une très large mesure, ces changements sont intervenus par suite des pressions intérieures et extérieures, et non à cause d'un changement fondamental d'attitude de la part de la minorité blanche.

78. Le changement le plus radical a probablement été l'abolition des lois relatives aux laissez-passer. Comme il ressort clairement du rapport de 1988 du Groupe intergouvernemental des pays du Commonwealth, cette mesure était une conséquence directe des pressions exercées par la communauté internationale par l'intermédiaire des banques transnationales créancières de l'Afrique du Sud :

"Le 31 janvier 1986, le Président Botha a annoncé, dans son discours d'ouverture du Parlement, des réformes du système d'apartheid. Il semble que ces propositions aient été élaborées en vue de satisfaire les demandes des banques qui exigeaient des preuves tangibles de réforme avant de régler le problème de la dette."

79. De nombreux groupes anti-apartheid ont critiqué à juste titre la décision des banques de parvenir à un accord intérimaire sur la question de la dette de l'Afrique du Sud. Toutefois, cette action des banques a permis à la communauté internationale de tirer deux leçons importantes : a) s'il est soumis à des pressions constantes, le Gouvernement sud-africain sera forcé d'accepter un compromis; et b) il est possible d'obtenir des concessions politiques dans le cadre de négociations financières.

80. Il en est résulté une intensification constante des pressions exercées et une série correspondante de concessions accordées à contrecœur. Le Groupe n'a pas l'intention de minimiser les échecs que le mouvement anti-apartheid a connus à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud. Néanmoins, tout bien considéré, les progrès ont été sensibles et positifs.

81. Dans le domaine du travail, par exemple, malgré la nature fortement répressive du nouveau Labour Relations Amendment Act (loi portant modification de la loi relative aux relations professionnelles) et les conséquences de l'état d'urgence, les deux principales fédérations professionnelles - le Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) et le National Council of Trade Unions (NACTU) - ont continué à enregistrer une augmentation du nombre de leurs adhérents. En ce qui concerne le COSATU, cela a été le cas aussi bien dans la communauté blanche que parmi les Noirs. En 1988, par exemple, le nombre total des adhérents des syndicats s'élevait à 1,6 million, dont 835 000 Noirs et 310 000 "Métis" et Asiatiques. Cela a eu notamment pour conséquence de réduire l'écart des salaires entre les Noirs et les Blancs dans l'économie structurée et de faire augmenter rapidement le pouvoir des membres de la communauté noire d'Afrique du Sud en tant que consommateurs, et non simplement en tant que producteurs. Il a ainsi été annoncé qu'actuellement, 70 % du chiffre d'affaires des commerces de détail du centre de Johannesburg proviennent des Noirs, ce qui leur donne une influence économique tout à fait différente de ce qu'elle était il y a quelques années.

82. Cette évolution est bien comprise par tous, à l'exception des membres les plus myopes de la communauté blanche, et ceux qui s'en rendent particulièrement compte sont les hommes d'affaires, aussi bien sud-africains qu'étrangers, qui ont eu, comme on l'a fait observer, des contacts de plus en plus fréquents avec les groupes politiques nationalistes au cours de ces quatre dernières années. A condition que la communauté internationale continue à intensifier les pressions qu'elle exerce sur l'Afrique du Sud, il y a tout lieu de croire que cette évolution se poursuivra et même s'accélérera.

B. La futilité de la répression gouvernementale

83. Le Groupe est profondément sceptique en ce qui concerne la prétendue volonté de réforme du Gouvernement sud-africain. En outre, il n'a aucune raison de croire

que la définition du mot "réforme" de ce gouvernement soit de quelque manière conforme à la sienne. En fait, bien que M. de Klerk ait lancé un appel en faveur d'un changement "radical" et ait fait des propositions concernant le "partage du pouvoir", le Groupe est convaincu que l'objectif du Gouvernement reste de maintenir aussi longtemps que possible son système indéfendable fondé sur l'apartheid. La division de l'opposition au système d'apartheid fait partie intégrante de cette stratégie.

84. Toutefois, comme pratiquement tout le monde - à l'exception du Gouvernement sud-africain - l'admet actuellement, cette stratégie n'est pas simplement moralement indéfendable, elle est également absurde et irréalisable. Non seulement la composition ethnique de l'Afrique du Sud suit une évolution irréversible qui est défavorable à la communauté blanche, mais le fait même que les membres de la communauté noire ont de plus en plus de pouvoir en tant que consommateurs leur donne une influence sur la société blanche, ce qui implique qu'on ne peut pas revenir en arrière, par exemple, en ce qui concerne les aspects "mineurs" de l'apartheid.

85. Le Groupe estime que la différence fondamentale entre les mesures répressives prises actuellement par le Gouvernement et celles qu'il a prises dans le passé est que l'initiative ne lui appartient plus. En fait, ce qu'il fait revient constamment à fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés. Les mesures elles-mêmes sont souvent aussi vicieuses qu'avant, mais elles constituent essentiellement une réaction; et plus les réactions du Gouvernement sont violentes, plus il montre clairement qu'il a perdu l'initiative.

C. Les perspectives de "l'après-apartheid"

86. Le Groupe tient à ne pas détourner l'attention des efforts qui se poursuivent en vue de démanteler l'apartheid en Afrique du Sud, et il appuie donc l'intensification de la campagne de sanctions à la fois en raison de ses incidences économiques sur l'Afrique du Sud et, ce qui est tout aussi important, en raison de ses incidences psychologiques sur le moral des Blancs.

87. Cependant, le Groupe ne souhaite pas qu'on pense qu'il préconise quoi que ce soit d'autre qu'un changement positif, et il est donc approprié de commencer à penser aux exigences d'une situation "après-apartheid" en Afrique du Sud.

88. Nul ne prétend que, même si les sanctions sont renforcées comme le recommande le Groupe, la fin de l'apartheid est imminente. Néanmoins, le rythme de l'évolution en Afrique australe au cours des deux ou trois dernières années a été sans précédent, et il est probable que l'avenir nous réserve encore tout autant de surprises. En outre, personne n'a intérêt à ce que la majorité noire entre dans l'après-apartheid sans avoir les qualifications appropriées pour gérer efficacement ce qui est, sous de nombreux aspects importants, une économie industrialisée très avancée. Malheureusement, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que le Gouvernement actuel prenne ses dispositions pour le jour où il lui faudra céder le pouvoir à la majorité. En fait, bien que les Noirs d'Afrique du Sud aient obtenu progressivement un meilleur accès au système d'éducation, leurs possibilités en matière d'éducation restent strictement limitées et leur promotion à des postes de

direction dans tous les types d'organisations est pratiquement impossible dans le cadre du système d'apartheid. Il en résulte que la communauté blanche conserve effectivement un monopole sur les types de qualifications et d'expériences qui sont essentiels pour faire fonctionner les grandes organisations qui constituent un Etat moderne. Le Groupe prend note du témoignage d'un expert selon lequel les sanctions auraient favorisé la croissance d'une économie "parallèle" dominée par les Noirs qui pourrait leur donner des qualifications de chef d'entreprise. Toutefois, il note également - malgré les déclarations creuses du Gouvernement et des sociétés transnationales - qu'on empêche systématiquement les Noirs qualifiés d'acquérir, dans l'économie structurée, les connaissances et l'expérience qui leur permettraient d'occuper des postes de direction après le démantèlement de l'apartheid.

89. La situation est encore plus grave pour les Sud-Africains qui ont pris part à la lutte de libération en dehors de l'Afrique du Sud. La plupart d'entre eux n'ont pas reçu la formation organisée qui leur permettrait d'assumer les rôles qu'ils voudront légitimement exercer dans une Afrique du Sud délivrée de l'apartheid.

90. Le Groupe estime que la communauté internationale a un rôle à jouer :

a) En aidant les Sud-Africains noirs - à l'intérieur comme à l'extérieur du pays - à acquérir les connaissances techniques et les qualifications en matière de gestion qui leur permettront de participer à part entière et sur un pied d'égalité aux activités industrielles, commerciales, minières et agricoles ainsi qu'aux professions libérales après le démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud;

b) D'une manière plus large, en préparant l'établissement d'un gouvernement démocratique sur la base du principe "à chacun une voix", avec ou sans partage du pouvoir avec les Sud-Africains blancs - ce qui implique notamment la formation dès à présent de Sud-Africains noirs qui occuperont dans un avenir prévisible des postes de direction dans la fonction publique et le service diplomatique.

91. Le Groupe note que certains organismes des Nations Unies (notamment l'OIT) organisent déjà de tels stages de formation en dehors de l'Afrique du Sud, bien que ces stages aient lieu à une échelle très limitée. Il note également que certains gouvernements organisent des programmes de bourses d'études qui peuvent jouer un rôle très important. Toutefois, en raison de l'ampleur des besoins de l'Afrique du Sud après le démantèlement de l'apartheid et de la nécessité de dispenser une formation appropriée aux Sud-Africains noirs à l'intérieur et à l'extérieur du pays, le Groupe estime qu'il faut élaborer un programme spécial afin d'offrir une formation appropriée dans les domaines de l'administration, de la gestion, du droit, de la diplomatie et des professions libérales. Bien qu'une grande partie de cette formation puisse être dispensée au niveau de l'université ou de l'enseignement professionnel (c'est-à-dire en cours d'emploi), il faut tenir compte du fait qu'un grand nombre de Sud-Africains noirs qualifiés, mais qui n'ont pas pu avoir accès à une éducation secondaire adéquate, auront besoin d'une formation pré-universitaire.

92. Bien que ce programme comprenne la participation du système des Nations Unies - et peut-être même un rôle de coordination pour l'un des organismes des

Nations Unies - le Groupe estime qu'il est important que le programme fasse intervenir le plus grand nombre possible d'organisations non gouvernementales. Il est évident que le mouvement syndical aurait un rôle important à jouer, tout comme les associations internationales d'employeurs. On pourrait également faire appel à des groupements religieux, et le Groupe souhaiterait qu'un rôle soit joué par des organisations comme l'Entraide universitaire mondiale, qui va bientôt lancer un appel de fonds en faveur des étudiants sud-africains.

93. Le Groupe estime que les sociétés et les banques transnationales pourraient - et devraient - jouer un rôle important dans ce domaine. Il souhaite également souligner que ce rôle serait qualitativement différent des programmes de formation essentiellement symboliques que de nombreuses sociétés transnationales organisent actuellement et qui servent de prétexte à leur présence continue en Afrique du Sud. De même, la participation des sociétés transnationales à ce programme global ne les dispenserait pas de leur engagement primordial d'agir constructivement en vue du démantèlement du système d'apartheid - dont chacun sait qu'elles ont bénéficié - y compris l'engagement de s'opposer aux lois sud-africaines lorsqu'elles sont incompatibles avec les droits inaliénables de la majorité noire.

94. Néanmoins, les sociétés transnationales qui exercent encore leurs activités en Afrique du Sud - ainsi que celles qui y ont opéré et celles qui voudraient opérer en Afrique du Sud lorsque les sanctions auront été levées - peuvent contribuer à la formation de la prochaine génération de dirigeants sud-africains, à la fois en apportant un appui financier substantiel aux programmes d'enseignement structuré et en offrant l'utilisation de leurs installations dans le monde entier pour une formation "en cours d'emploi". Il importe de se rendre compte que cet engagement est un engagement mondial : il ne suffit pas qu'une société transnationale décide de promouvoir quelques Noirs choisis par cooptation à des postes de cadres subalternes dans sa filiale sud-africaine. Le Groupe envisage un grand programme international dans le cadre duquel des Noirs sud-africains résidant à l'intérieur et à l'extérieur du pays acquerraient une expérience et des responsabilités étendues et approfondies en ce qui concerne les opérations internationales d'une société transnationale.

95. Bien que le Groupe soit parfaitement conscient des asymétries entre les exemples de l'Afrique du Sud et de la Namibie - et, en particulier, des différences concernant le rôle légal de l'Organisation des Nations Unies et la superficie des deux pays -, il note qu'il existe des parallèles entre ses propositions pour l'après-apartheid en Afrique du Sud et le Programme d'édification de la nation namibienne. L'aspect interinstitutions du programme namibien est particulièrement important, puisqu'il fait intervenir l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Dans le cas de l'Afrique du Sud, le Groupe envisage une structure multilatérale similaire, mais qui comprendrait également des organisations non gouvernementales, des programmes d'assistance bilatérale, des programmes relevant d'un seul pays et une contribution substantielle (peut-être assortie de certains allègements fiscaux) des sociétés transnationales. Il note également que des leçons pourraient être tirées de

l'expérience des Britanniques lors de la formation des Rhodésiens noirs qui devaient devenir les cadres supérieurs du Zimbabwe indépendant.

V. RECOMMANDATIONS

96. Nous pensons qu'il est très important de comprendre que les recommandations du Groupe n'ont pas un caractère punitif. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser les mesures que nous recommandons pour punir la communauté blanche d'Afrique du Sud, les sociétés transnationales ou les banques. Notre intention est plutôt de convaincre le Gouvernement sud-africain et les milieux d'affaires que :

a) Un système fondé sur l'apartheid - qui est à la fois moralement indéfendable et économiquement inefficace - n'est plus conforme à leurs intérêts;

b) Le Gouvernement devrait prendre rapidement des mesures en vue de négocier l'élimination de l'apartheid et d'établir un système de gouvernement démocratique par la majorité.

97. Nous ne pouvons pas prévoir quand l'apartheid prendra fin, et nous réaffirmons que nous n'avons pas confiance dans les promesses de "réforme" du gouvernement actuel. Nous pensons néanmoins que la stratégie suivie par la communauté internationale depuis le début des années 80 est la bonne, et que le renforcement progressif des restrictions économiques aura pour effet de faire comprendre à la minorité blanche qu'elle ne peut plus éviter des négociations sur le fond de la question. Nous lançons donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle montre nettement la volonté de l'Organisation des Nations Unies en adoptant des sanctions universelles, globales et obligatoires à l'encontre du gouvernement minoritaire de l'Afrique du Sud.

98. Bien que l'imposition de sanctions universelles dépende des gouvernements, nous tenons à souligner l'importance cruciale des initiatives individuelles et collectives. Les particuliers peuvent demander instamment aux gouvernements de prendre des mesures. L'action menée aux Etats-Unis a montré que la pression populaire pouvait être une force puissante pour appuyer et obtenir des modifications politiques.

99. Les particuliers peuvent persuader les sociétés transnationales de désinvestir. Ils peuvent persuader les principales banques intéressées d'appuyer et d'intensifier les sanctions financières. Dans un proche avenir, particulièrement en Europe, le "pouvoir du peuple" pourrait être un instrument très efficace pour accélérer le rythme de l'évolution en Afrique du Sud. Les recommandations du Groupe sont donc adressées non seulement aux gouvernements, mais également aux particuliers.

100. Cela dit, le Groupe, dans l'intérêt du développement à plus long terme de l'Afrique du Sud, estime également que le moment est venu de constater que l'abolition inévitable de l'apartheid n'est pas la fin de la question, mais bien le début d'un processus qui aboutira à l'affranchissement réel de la majorité dans une Afrique du Sud juste et prospère.

A. Sanctions

101. L'une des découvertes les plus décourageantes que le Groupe ait faites au cours des auditions est que les gouvernements trichent. On sait depuis longtemps que de nombreuses sociétés transnationales s'efforcent d'éluider la législation relative aux sanctions si cela est conforme à leurs intérêts à court terme. Cependant, nous avons été réellement choqués d'entendre des témoignages selon lesquels :

a) De nombreux gouvernements (mais certes pas tous) de pays développés et de pays en développement aident régulièrement ceux qui souhaitent éluder les sanctions imposées à l'encontre de l'Afrique du Sud, même lorsqu'il s'agit d'instruments dont ils sont eux-mêmes signataires; et

b) Un grand nombre des violations les plus graves ont lieu dans les domaines les plus délicats, comme le commerce des armements, du pétrole et de la technologie.

102. Nous admettons que les preuves fournies ne sont pas sans équivoque et qu'il s'agit souvent d'ouï-dire. Néanmoins, c'est une question très importante et nous demandons donc à l'Assemblée générale de créer un groupe indépendant chargé d'établir le plus rapidement possible un rapport détaillé sur ces abus. Ce rapport devra désigner nommément les pays qui rendent plus facile de tourner les sanctions et les sociétés transnationales qui en bénéficient.

103. Malgré cela, le Groupe est convaincu que les sanctions sont efficaces. Il est également convaincu que leurs faiblesses en tant qu'instrument du changement en Afrique du Sud sont plutôt dues au manque d'universalité et au manque de conviction avec lesquels elles ont été appliquées qu'à un échec intrinsèque de cette politique. Comme il est indiqué dans le rapport présenté récemment aux ministres des affaires étrangères des pays du Commonwealth, "les sanctions partielles ont abouti à un succès partiel". Nous pensons qu'il est tout à fait évident que l'élargissement et le renforcement des sanctions, conformément au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, auraient pour effet d'accélérer le rythme de l'évolution en Afrique du Sud et d'amener la minorité blanche à la table de négociation. Nous notons que, dans de nombreux cas, les recommandations faites par le Groupe en 1985 sont toujours pertinentes et doivent encore être appliquées - en particulier, le renforcement des embargos souvent violés sur les armes et le pétrole (par exemple, les produits pétroliers doivent être visés plus clairement par les mesures de l'embargo pétrolier). Dans ce contexte, nous préconisons également un renforcement de la coordination entre les pays en ce qui concerne les sanctions afin de réduire au minimum les possibilités d'évasion, et nous estimons que les procédures de contrôle que nous recommandons ci-après ont un rôle important à jouer à cet égard.

1. Sanctions financières

104. C'est peut-être dans ce domaine que les nouvelles mesures sont le plus prometteuses. Nous sommes particulièrement frappés par les signes manifestes que l'accès nettement réduit de l'Afrique du Sud aux marchés financiers internationaux a déjà largement restreint les choix ouverts au Gouvernement - et qu'il semble que

cela doit avoir des conséquences de plus en plus lourdes à l'avenir, à moins que le Gouvernement ne parvienne à reporter les échéances de sa dette ou à réduire sensiblement les taux d'intérêt applicables.

105. Le Groupe doit cependant reconnaître d'entrée de jeu que - comme pour les autres formes de sanctions - l'impact des sanctions financières a été limité, en partie parce que le manque de "transparence" a permis aux Sud-Africains d'avoir recours à des sources de financement autres que les sources traditionnelles. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il importe de constituer une base de données complète sur les courants financiers à destination et en provenance de l'Afrique du Sud - afin que toute la publicité soit faite sur les activités des banques ayant leur siège dans des pays présumés avoir accru leurs engagements en Afrique du Sud alors que les banques américaines et britanniques se sont désengagées.

106. En outre, le Groupe demande instamment :

a) Que les organismes officiels de crédit à l'exportation, tels l'Export Credit Guarantee Department (ECGD) au Royaume-Uni, ne garantissent plus de crédits à l'Afrique du Sud;

b) Que les organismes réglementaires nationaux et la Banque des règlements internationaux revoient leurs dispositions en matière de constitution de provisions pour les engagements avec l'Afrique du Sud de manière à tenir compte de la détérioration du crédit extérieur du pays (mesurée par des considérations politiques, par le niveau très bas des réserves en devises de l'Afrique du Sud et par le fait qu'il lui est déjà arrivé d'annuler unilatéralement des accords de prêts);

c) Que les autorités nationales compétentes veillent à ce que les crédits commerciaux consentis à l'Afrique du Sud par leurs banques soient de très courte durée - pas plus de 90 jours - d'une part pour tenir compte de la détérioration du crédit extérieur du pays et d'autre part pour maintenir une pression continue sur les autorités sud-africaines;

d) Que les gouvernements (notamment le Gouvernement suisse) interdisent aux autorités sud-africaines de mobiliser des ressources au moyen de swaps sur l'or ou de ventes d'or sur le marché à terme.

107. Le Groupe rappelle aux gouvernements qui affirment appuyer les sanctions que les courants d'échanges et d'investissements sont impossibles sans financement et qu'en restreignant la possibilité pour les banques d'accorder des prêts à l'Afrique du Sud, ils restreindraient considérablement la possibilité pour ce pays d'avoir des échanges et de financer des investissements.

108. Nous tenons également à souligner de nouveau que le principe consistant à utiliser la dette de l'Afrique du Sud pour extorquer du Gouvernement des concessions sur le plan politique est établi depuis que l'ancien Président de la Banque nationale suisse, M. Leutwiler, a négocié, en 1986, le premier accord provisoire (qui a abouti à la suppression des lois limitant les déplacements). Par conséquent, les cinq points posés par les dirigeants des Eglises sud-africaines

et divers groupes anti-apartheid comme une condition préalable au rééchelonnement de la dette sont des exigences légitimes et ont l'appui du Groupe. Il s'agit :

- a) De libérer les prisonniers politiques;
- b) De mettre fin à l'état d'urgence;
- c) De lever l'interdiction qui frappe les organisations politiques;
- d) D'abroger le Group Areas Act et autres dispositions législatives réglementant l'apartheid;
- e) D'ouvrir des "négociations substantielles" sur l'abolition de l'apartheid.

109. Nous prenons cependant note d'un point soulevé par l'un des témoins-experts : il incombe aux gouvernements créanciers de définir ce qu'ils entendent par "négociations substantielles".

110. En ce qui concerne la fixation d'une nouvelle date pour le deuxième accord intérimaire, qui doit intervenir avant juin 1990, et le "groupement" des remboursements des crédits garantis qui est prévu pour 1990-1991, nous admettons que c'est là l'occasion d'exercer des pressions sur les autorités sud-africaines. Nous admettons aussi cependant que plus ces pressions seront différées, plus il est vraisemblable qu'elles auront peu d'effet, car de plus en plus de créanciers auront été tentés d'accepter la prolongation offerte par la Banque de réserve, ou bien auront reporté les échéances sur la fraction garantie de la dette contractée envers eux par l'Afrique du Sud. Nous tenons donc à signaler d'emblée que nous désapprouvons fortement la démarche de Citicorp et de Manufacturers Hanover, qui auraient accepté de convertir la fraction de la dette de l'Afrique du Sud correspondant à ses besoins de financement en prêts garantis à plus long terme. Le Groupe est fermement d'avis que le Comité technique des créanciers de l'Afrique du Sud doit rester uni, et qu'en prenant de telles mesures, ces deux banques ont sérieusement compromis la possibilité de faire pression sur les autorités sud-africaines.

111. Cela étant, nous estimons que les banques qui font partie du Comité technique peuvent et doivent refuser de prolonger leurs prêts au-delà de 12 mois, imposer des conditions du type de celles stipulées par le FMI ou par les banques pour l'octroi de prêts, en exigeant que l'Afrique du Sud réduise à néant son déficit budgétaire et reconstitue ses réserves, et exiger de l'Afrique du Sud des renseignements beaucoup plus détaillés que ceux qu'elle a fournis jusqu'à présent sur sa situation financière.

112. Au cas où les autorités sud-africaines ne se soumettraient pas à ces demandes, les banques doivent être prêtes à appeler leurs prêts au remboursement et, le cas échéant, à saisir les avoirs de l'Afrique du Sud à l'étranger - mesure qui aurait des conséquences désastreuses sur le crédit dont l'Afrique du Sud jouit à l'étranger.

113. De la sorte, la dette extérieure du pays peut être utilisée comme un moyen d'intensifier progressivement les pressions exercées sur le Gouvernement sans provoquer de crise du système financier lui-même.

114. Enfin, nous engageons les groupes de consommateurs à faire davantage pression sur toutes les banques qui ont des liens avec l'Afrique du Sud. Nous prenons note de l'impact qu'a eu le boycottage de la Barclays Bank, et nous nous félicitons de l'action proposée contre Citicorp par des groupes de consommateurs aux Etats-Unis.

2. Sanctions dans le domaine des investissements

115. Le désinvestissement pose un certain nombre de problèmes, tant en ce qui concerne son impact que la facilité avec laquelle les autorités et les milieux d'affaires sud-africains ont pu le mettre en échec. Nous estimons néanmoins que de nombreux signes montrent à l'évidence que le désinvestissement est un instrument qui contribue de manière significative à saper la confiance des Blancs. Cela étant, il importe cependant de bloquer les échappatoires, d'élargir la portée des dispositions législatives obligatoires relatives au désinvestissement, de minimiser les conséquences négatives du désinvestissement pour la communauté noire et de renforcer la politique de désinvestissement par une intensification des pressions au niveau local dans les pays d'origine des sociétés transnationales, et notamment des banques transnationales qui ont des intérêts en Afrique du Sud.

116. A cette fin, le Groupe recommande vivement :

a) Que les pays qui n'ont pas encore adopté de dispositions législatives sur le désinvestissement envisagent de le faire en prenant pour modèle la loi détaillée sur le désinvestissement des pays nordiques;

b) Que l'accord sur la double imposition qui octroie un allègement fiscal sous forme de crédits d'impôt soit annulé suivant les modalités de l'amendement Rangel;

c) Que tous les pays adoptent des dispositions législatives réglementant les liens qui n'impliquent pas de participation au capital, comme les accords relatifs à l'octroi de licences et de concessions et les engagements portant sur la fourniture à long terme de techniques - il est particulièrement important à cet égard que lorsqu'une société se retire d'Afrique du Sud, elle le fasse physiquement et pas seulement théoriquement;

d) Que les pays d'origine adoptent des lois sur le désinvestissement contenant des dispositions propres à garantir à la main-d'oeuvre noire affectée par cette mesure un traitement juste et équitable - nous approuvons la proposition en 14 points de IG Metall, en République fédérale d'Allemagne, et le projet de loi Dellums aux Etats-Unis. Nous approuvons également l'appel lancé par COSATU aux sociétés qui désinvestissent afin qu'elles négocient à l'avance les conditions de leur retrait avec leurs employés et syndicats.

117. En outre, le Groupe est d'avis qu'il est indispensable de disposer de plus amples informations sur les activités internationales des sociétés sud-africaines

ou contrôlées par des intérêts sud-africains. Nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies de réunir des informations sur ces sociétés, et recommandons la vigilance aux autres pays afin qu'ils ne permettent pas que ces entreprises servent d'intermédiaires pour le transfert de technologie ou l'établissement de courants commerciaux vers l'Afrique du Sud.

3. Sanctions commerciales

118. Nous reconnaissons qu'en l'absence de sanctions obligatoires et universelles, les restrictions au commerce avec l'Afrique du Sud sont toujours susceptibles d'être éludées. Tout en constatant que certains des membres du Conseil de sécurité des Nations Unies dotés du droit de veto sont toujours opposés à l'idée de sanctions obligatoires et universelles, le Groupe tient à ce qu'il soit consigné qu'il déplore le refus de ces gouvernements d'envisager des mesures qui, à son avis, amèneraient plus rapidement et avec moins de perturbations un changement pacifique en Afrique du Sud.

119. Cela étant, le Groupe approuve d'une manière générale les six recommandations principales faites aux ministres des affaires étrangères des pays du Commonwealth, selon lesquelles les gouvernements :

- a) Devraient s'engager à réduire progressivement leurs échanges avec l'Afrique du Sud;
- b) Devraient interdire les importations de denrées agricoles en provenance d'Afrique du Sud;
- c) Devraient interdire les importations de minéraux non stratégiques en provenance d'Afrique du Sud;
- d) Devraient interdire les importations d'articles manufacturés en provenance d'Afrique du Sud;
- e) Devraient interdire la fabrication et la vente de pièces de monnaie et de barres de platine aux investisseurs;
- f) Devraient supprimer les crédits commerciaux pour les ventes à l'Afrique du Sud.

120. En particulier, nous réaffirmons qu'il importe de réduire l'accès de l'Afrique du Sud aux crédits commerciaux, qui sont pratiquement les seules ressources financières que peuvent maintenant obtenir le Gouvernement et les milieux d'affaires sud-africains.

121. Le Groupe exige en outre que l'embargo obligatoire sur les armes soit considérablement renforcé, notamment en ce qui concerne les articles "à vocation double" et le transfert de technologie. Nous réitérons l'appel lancé en 1985 afin que l'Organisation des Nations Unies établisse une liste du matériel militaire et des articles à vocation double et demandons à l'ensemble de la communauté mondiale, y compris les exportateurs "non traditionnels" d'armements, de mettre fin à ce

commerce. Nous constatons avec une grande inquiétude que les achats d'armements effectués par l'Afrique du Sud ont en fait augmenté depuis 1985 en dépit de l'embargo décrété par l'Organisation des Nations Unies.

122. Nous sommes également particulièrement préoccupés par le fait qu'il est établi que les exportations de techniques étrangères en Afrique du Sud ont augmenté. Nous recommandons que les accords relatifs à l'octroi de licences et de concessions tombent sous le coup des sanctions commerciales actuelles, et nous engageons vivement les gouvernements qui ont imposé des sanctions commerciales à en élargir la portée afin qu'elles s'appliquent également à l'exportation des techniques. A cet égard, nous notons que les sociétés japonaises ont fait preuve d'un empressement particulier pour vendre des techniques aux Sud-Africains, et nous demandons avec insistance que Tokyo élargisse la portée des sanctions commerciales qu'il applique au-delà des mesures très limitées actuellement en vigueur. Par la même occasion, le Groupe demande instamment aux autorités des autres pays dont il est avéré qu'ils ont établi des liens commerciaux avec l'Afrique du Sud depuis 1985 de rompre ces liens immédiatement.

123. Tout en reconnaissant les difficultés inhérentes au contrôle du commerce d'un produit aussi fongible que l'or, le Groupe reconnaît aussi que le métal jaune constitue encore 40 % des exportations de l'Afrique du Sud, aussi engage-t-il tous les gouvernements à interdire complètement les importations d'or sud-africain, quel que soit le lieu d'origine qui puisse être établi. Nous demandons à tous les pays consommateurs d'or d'instituer un système de certification de l'origine de l'or, et nous en appelons aux autorités suisses qui supervisent les marchés sur lesquels l'Afrique du Sud vend une bonne partie de son or et tous ses diamants afin qu'elles pratiquent une plus grande transparence.

124. Le Groupe est également préoccupé par la facilité avec laquelle le Gouvernement sud-africain a apparemment pu satisfaire ses besoins en pétrole, même en payant le prix fort. C'est pourquoi nous lançons un appel afin que les gouvernements surveillent de plus près les mouvements du pétrole et que les pays producteurs fassent preuve de plus de vigilance lorsqu'ils s'assurent que les expéditeurs et les intermédiaires avec lesquels ils traitent n'éluent pas les sanctions et commercent en fait avec l'Afrique du Sud.

125. Nous tenons également à souligner l'importance que revêtent les exportations de charbon pour l'économie sud-africaine. Alors que certains pays, notamment les Etats-Unis, ont interdit les importations de charbon sud-africain, d'autres (eux-mêmes parfois producteurs de charbon) ont augmenté leurs achats. Le Groupe lance un appel à tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils interdisent totalement les achats de charbon sud-africain. Nous invitons instamment les syndicats à appuyer activement ces mesures et exigeons que les gouvernements légalisent ces activités lorsqu'elles sont présentement contraires à la loi.

126. Enfin, nous recommandons que les exportations de machines-outils et de biens d'équipement en Afrique du Sud soient interdites, car on estime que cela porterait un coup sérieux à la politique de "développement à l'intérieur" menée par le Gouvernement sud-africain pour lutter contre les restrictions au commerce.

B. Vérification

127. Comme il l'a expliqué en détail plus haut, le Groupe est devenu de plus en plus conscient du fait que l'absence d'un système global de vérification a considérablement réduit l'efficacité des sanctions contre l'Afrique du Sud, de quatre façons au moins :

a) Cela a permis au Gouvernement et aux milieux d'affaires sud-africains d'établir, à l'insu de l'opinion publique, de nouveaux liens sur les plans commercial et financier et dans le domaine des investissements;

b) Cela a facilité la diversion du commerce par l'intermédiaire de pays tiers et au moyen de documents irréguliers;

c) Cela a encouragé les sociétés qui désinvestissent à atténuer les conséquences de leur retrait en substituant à leur participation directe au capital d'autres types de liens qui, du point de vue technique, diffèrent parfois très peu d'une présence directe et sont au moins aussi importants;

d) Cela a retardé, dans une bonne partie de l'Europe (notamment au Royaume-Uni, en République fédérale d'Allemagne et en Suisse), le développement de groupes de pression locaux, comme en Amérique du Nord et dans les pays nordiques.

128. En conséquence, nous recommandons que les organismes des Nations Unies établissent de toute urgence un mécanisme central chargé d'organiser et de coordonner les diverses activités de surveillance entreprises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales ou complètent au besoin les mécanismes existants, afin de mettre en place un système d'information détaillé sur a) les aspects pertinents de l'économie sud-africaine et b) l'impact et l'efficacité des sanctions économiques.

129. Le Groupe tient à souligner que ce système de surveillance doit être global. Nous avons, par exemple, été impressionnés par la quantité de renseignements recueillis par les organisations non gouvernementales en ce qui concerne les exportations de charbon de l'Afrique du Sud, mais avons été consternés par les problèmes rencontrés par les collecteurs de ces renseignements lorsqu'il s'est agi de les diffuser plus largement auprès des gouvernements et d'autres organisations. Nous invitons également les gouvernements eux-mêmes à agir lorsque les informations recueillies par les organisations non gouvernementales font apparaître des abus de la part des autorités sud-africaines.

130. Ce système devrait également prévoir :

a) La normalisation des procédures d'établissement de rapports sur les liens avec l'Afrique du Sud dans les domaines des investissements et du commerce;

b) La tenue d'un registre des investissements et des désinvestissements, y compris des liens impliquant ou non une participation au capital;

c) Un maximum de publicité autour des conclusions auxquelles il permettra d'aboutir.

131. En outre, nous notons que la Chambre de commerce internationale a accepté d'envisager la création d'un groupe de surveillance interne qui fera rapport à l'Organisation des Nations Unies. Nous engageons vivement la Chambre à collaborer à tous les niveaux avec l'Organisation des Nations Unies et à faire pression sur ses membres afin qu'ils participent davantage aux programmes de sanctions.

C. L'après-apartheid

132. Le Groupe est conscient que les recommandations dans ce domaine risquent d'être perçues comme ôtant du poids d'une certaine manière à son insistance sur la nécessité d'accroître les pressions à court et à moyen terme sur le Gouvernement et les milieux d'affaires sud-africains. Etant donné le rythme auquel les choses évoluent, nous sommes cependant d'avis que nous manquerions à notre devoir si nous ne commençons pas à évoquer l'après-apartheid.

133. Nous avons déjà évoqué le type de programme de formation global que nous envisageons, auquel participeraient les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les sociétés transnationales. Ce que nous recommandons maintenant, c'est que l'Assemblée générale demande la réalisation immédiate d'une étude complète sur a) la portée d'un tel programme, b) les responsabilités envisagées pour chacun des groupes appelés à y participer et c) le coût probable de ce programme, avec indication des sources possibles de financement.

134. Nous recommandons en outre que cette étude soit examinée dans le cadre d'une conférence convoquée par l'Organisation des Nations Unies.

Notes

1/ E/CN.10/1986/9, annexe. Le rapport et les recommandations du Groupe de personnalités éminentes a été publié ultérieurement dans Transnational Corporations in South Africa and Namibia: United Nations Public Hearings (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.86.II.A.6), première partie.

2/ Ibid., par. 3.

APPENDICE I

Notes sur les auditions

1. Le Groupe ne peut que noter que ses délibérations se sont déroulées dans le contexte de l'indignation suscitée par l'apartheid en Afrique du Sud, la cause immédiate en étant l'expression renouvelée de la domination raciale par des élections qui privent du droit de vote l'immense majorité des habitants du pays. Cette parodie d'élections illustre de la manière la plus éloquente la raison d'être des travaux de notre groupe, ses aspirations et ses frustrations, ses ambitions et ses limites, son sentiment d'urgence et, en fin de compte, sa foi dans la conscience de l'humanité et dans sa volonté collective de redresser l'injustice flagrante qui continue de jeter une ombre sur ses accomplissements et de diminuer l'estime que le monde civilisé a de lui-même.
2. Les témoignages que nous avons entendus nous ont donné à réfléchir et ont élevé notre conscience morale, car ils vont de déclarations d'intention dénotant une navrante impuissance, d'arguments masquant difficilement des intérêts égoïstes, une subtilité complaisante et d'autres formes de plaidoyers habiles en faveur du maintien de l'apartheid sous une forme déguisée, à des aveux d'endurance héroïque, de résistance et d'une volonté illimitée de sacrifice. Le Groupe n'a pas entendu un seul témoin qui se soit déclaré ouvertement en faveur de l'apartheid, bien au contraire. D'aucuns pourtant, s'ils ont bien présenté l'apartheid comme une aberration, ont prétendu qu'il contenait les germes de sa propre destruction, et que ces germes ayant commencé à bourgeonner, tout coup de pouce du monde extérieur devenait inutile.
3. Toutes les preuves apportées allaient à l'encontre de cette argumentation, et le Groupe n'a pas eu de difficulté à s'associer à l'avis contraire. En réalité, nous sommes convaincus qu'à tout le moins les pressions exercées de l'extérieur sur le régime d'apartheid d'Afrique du Sud doivent être intensifiées et accélérées, dans l'espoir ténu que la lutte en cours aboutira à un règlement pacifique.
4. Malheureusement, une perception réductrice des justes objectifs de la majorité sud-africaine a cours parmi certaines sociétés, celles-là mêmes pour l'examen des activités desquelles le présent groupe a été créé. Un extrait d'une des déclarations faites au Groupe illustre le caractère tragique de cette interprétation réductrice. "Bien que l'objectif 'chacun une voix' paraisse irrésistible..." Cette concession faite à contrecœur, qui trahit involontairement une réticence, ne peut qu'être un mauvais guide pour la stratégie d'une entreprise transnationale prise entre la détresse d'un régime oppresseur et les justes aspirations de ses employés. Pour les Sud-Africains noirs, l'objectif "chacun une voix" ne paraît pas "irrésistible". C'est un objectif inéluctable, la définition la plus fondamentale de leur être social et de l'égalité de tous, hommes et femmes. Pourtant, dans une autre déclaration dans laquelle l'intervenant s'est prononcé contre l'imposition de sanctions, la société sud-africaine a été dépeinte comme étant réduite, en termes économiques, à "manger son propre blé de semence". Si nous interprétons jusqu'au bout cette métaphore, nous sommes inéluctablement amenés à nous poser cette question : dans la répartition de ce blé de semence,

quelle partie de la société sud-africaine consomme le germe, et quelle partie doit se contenter de la balle?

5. Ce n'est qu'en poussant jusqu'au bout la logique de ce type d'argumentation pour en tirer les conclusions qui s'imposent dans la réalité sociale sud-africaine que l'on peut comprendre, respecter et adhérer à la position adoptée par les représentants de la majorité sud-africaine lorsqu'ils déclarent qu'ils sont les moins affectés par l'arme des sanctions économiques, quelle que soit la rigueur avec laquelle elles sont appliquées. Cette position est ancrée dans la réalité et dans la quête passionnée d'un avenir égalitaire. Le monde doit répondre à cette voix qui exprime une volonté d'endurance mais avant tout à sa quête confiante d'un avenir sans discrimination raciale. Le Groupe a été guidé dans ses conclusions par sa découverte de cette voix authentique des peuples opprimés par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. Le reste de l'humanité est invité à considérer la solidarité mondiale comme un impératif qui doit trouver son expression dans une action globale menée sur tous les fronts contre le système inhumain de l'apartheid.

(Signé) Wole SOYINKA

Genève, 1989

APPENDICE II

Membres du Groupe de personnalités éminentes

Canaan Sodindo BANANA (Coprésident)	Premier Président du Zimbabwe; Président de l'Université du Zimbabwe, depuis 1983.
Judith HART (Coprésidente)	Membre depuis 1959 de la Chambre des Lords du Royaume-Uni avec le titre de baronne de South Lanark; Ministre des affaires du Commonwealth, 1966-1967; Ministre du développement des territoires d'outre-mer, 1969-1970, 1974-1975, 1977-1979.
Kamal HOSSAIN (Rapporteur)	Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, 1973-1975.
Abdlatif AL-HAMAD	Secrétaire général du Fonds de développement arabe; Ministre koweïtien des finances et de la planification, 1982-1983.
Francis BLANCHARD	Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, 1974-1989.
Anatoly GROMYKO	Directeur de l'Institut pour l'Afrique de l'Académie des sciences de l'URSS.
Flora McDONALD	Membre du Parlement canadien, 1972-1988; Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, 1979-1980; Ministre des communications, 1986-1988.
Mochtar KUSUMA-ATMADJA	Ministre indonésien des affaires étrangères, 1977-1988.
Edward SEAGA	Premier Ministre de la Jamaïque, 1980-1989.
Wole SOYINKA	Auteur nigérian de nombreuses pièces de théâtre; lauréat du prix Nobel de littérature en 1987; cinéaste; assistant à l'Université d'Ife (Nigéria).
Lowell WEICKER	Sénateur, Etats-Unis d'Amérique, 1971-1989.
